

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5920

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or et appartenant à la SCI Les Lilas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'angle des boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or à Sathonay Camp, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 26 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 5 de la section AB.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI Les Lilas, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder au prix de 1 300 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, à la construction au nouvel alignement, d'un mur de clôture, travaux estimés à 25 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or à Sathonay camp et appartenant à la SCI Les Lilas.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour la construction du mur de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0568 le 2 mai 2006 pour la somme de 5 956 000 €.

4° - Le montant :

a) - à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 1 300 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés,

b) - des travaux, estimés à 25 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,